

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-1024
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le jeudi 21 novembre 2024 – Rue Victor Hugo A l’occasion de la nuit des étudiants	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par Le Musée de Bourgoin-Jallieu – 17 Rue Victor Hugo - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui organise « La nuit des Etudiants », le jeudi 21 novembre 2024, de 18H00 à 22H30,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le jeudi 21 novembre 2024 de 18H00 à 22H30, en raison de « la nuit des Etudiants » les dispositions suivantes seront prises : Rue Victor Hugo :

- La rue Victor Hugo sera barrée à la circulation depuis la Place Paillet à la Place de la Halle
- Les services techniques mettront à disposition la signalisation, mais celle-ci sera mise en place par l’organisateur

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l’application du présent arrêté seront mis en à disposition par les services techniques.

L’organisateur se charge de la mise en place des dispositifs de signalisation.

Les dispositifs anti-intrusion seront mis en service par la Police Municipale.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l’autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l’occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 6 novembre 2024



Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

